
**Assemblée des Premières Nations
du Québec et du Labrador**

Mettre fin au colonialisme

Mémoire

présenté au

Conseil des droits de l'homme des Nations Unies



Mettre fin au colonialisme

Mémoire de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador présenté au Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies relativement à l'examen périodique universel du Canada (2009)

I. INTRODUCTION

Le Canada ne peut pas se considérer comme une grande nation, tant et aussi longtemps qu'il maintiendra, par ses politiques colonialistes et assimilationnistes, les Premières Nations dans des conditions de vie le plus souvent comparables à celles des pays sous développés. Cette affirmation implique également le Québec, qui veut se faire reconnaître comme nation, mais qui ignore les droits des peuples qui ont occupé et développé le territoire plusieurs millénaires avant l'arrivée des européens, et ce dans le seul but de s'accaparer leurs territoires et leurs ressources. Cette façon d'agir peu honorable porte un nom, le colonialisme.

Pourtant, les Premières Nations ont de tout temps affirmé leurs droits fondamentaux en tant que peuples. Ces droits sont reconnus et protégés par la Constitution canadienne, ainsi que par plusieurs instruments de droit international. Le plus récent de ces instruments est la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, adoptée le 13 septembre 2007 par l'Assemblée générale de l'ONU. Cette déclaration a été appuyée massivement par 143 pays. Seuls quatre (4) pays ont voté contre, dont le Canada, qui a ainsi terni sa réputation de protecteur des droits de l'Homme sur la scène internationale. L'Assemblée nationale du Québec a pour sa part reconnu les nations autochtones par une résolution datant de 1985.

Pour l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador, il est primordial de montrer à la face du monde que le Canada n'est pas exemplaire en termes de conditions de vie, contrairement à l'image qui est véhiculée, qui ne tient pas compte de la situation des Premières Nations. Plus de 25 ans après l'adoption dans la Constitution canadienne de la reconnaissance des droits des peuples autochtones, il y a lieu de regarder les choses en face, et de reconnaître que l'évolution de nos droits n'est pas celle que l'on s'attendait dans le contexte d'un état, le Canada, qui encore une fois, se targue d'être exemplaire.

L'APNQL constate que les droits des Premières Nations, bien que reconnus en théorie et dans les discours des politiciens, sont en fait niés. Or, le temps avance et les besoins se font de plus en plus grands dans nos communautés qui ne peuvent plus longtemps être maintenus dans la dépendance. Pour l'avenir de nos peuples, l'avenir de nos sociétés, il y a urgence d'agir. Certains diront qu'une sorte de révolution est nécessaire pour nos communautés. Chose certaine, *le statut quo n'est plus acceptable*.

Créée en 1985, l'APNQL est un lieu de rencontre permanent des dirigeants des 43 communautés (ou Premières Nations), représentant dix (10) nations distinctes : les Abénaquis, les Algonquins, les Atikamekw, les Cris, les Hurons-Wendat, les Malécites, les Micmacs, les Mohawks, les Innus et les Naskapis. L'APNQL s'implique au niveau tant régional, national, qu'international pour que les droits des Premières Nations qu'elle représente soient respectés.



II. URGENCE D'AGIR POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES DES PREMIÈRES NATIONS

Sous-financement de l'éducation

Le gouvernement fédéral ignore totalement les besoins financiers criants des Premières Nations en éducation. Il s'agit d'une grave injustice qui est d'autant plus condamnable que le gouvernement ne peut surtout pas plaider l'ignorance. En effet, plusieurs groupes de travail, composés à la fois de représentants du gouvernement et des Premières Nations, ont dénoncé à de nombreuses reprises la très critique situation de sous-financement qui afflige le programme d'éducation des Premières Nations. Pourtant, le gouvernement choisi délibérément de passer outre ces avertissements. Il préfère fermer les yeux sur le rêve de milliers de jeunes étudiants autochtones qui ne pourront poursuivre leurs études postsecondaires faute d'un financement adéquat au programme. De plus, les succès que les Premières Nations ont réussi à atteindre en éducation n'ont jamais été reconnus par le gouvernement du Canada.

Une telle démonstration d'insensibilité est profondément choquante pour toute personne qui connaît le rôle essentiel de l'éducation pour assurer le développement socioéconomique et l'émancipation des peuples. En ce sens, la négligence du gouvernement canadien à remplir ses devoirs et responsabilités à l'égard de l'éducation des Premières Nations n'est pas un geste anodin. Cette négligence a pour effet de maintenir les Premières Nations dans un état de dépendance qui a malheureusement illustré leur passé et dont elles souhaitent aujourd'hui se libérer. Cette même négligence ralentit le cours de l'histoire des Premières Nations sur le chemin de l'autonomie qu'elles aspirent atteindre, et qui représente un objectif tout à fait légitime pour ces peuples autochtones qui ont contribué à bâtir le pays.

Le gouvernement canadien et l'ensemble des gouvernements des provinces sont responsables de défendre à tout prix le droit de toutes et de tous de recevoir une éducation publique de qualité, et de créer les conditions nécessaires permettant l'expression d'un tel droit. Il est évident que ce gouvernement manque aujourd'hui à ses devoirs pour assurer ce droit aux Premières Nations.

Le maintien délibéré des écoles autochtones dans une situation de précarité, comme il en est le cas présentement, est indigne des valeurs de justice, de solidarité et d'égalité.

Défaillances de la protection de la jeunesse

Depuis le 9 juillet 2008, malgré les représentations faites par les Premières Nations devant l'Assemblée nationale, le gouvernement du Québec a choisi de ne pas tenir compte de ces avis et a commencé à appliquer de nouvelles ordonnances visant à modifier la Loi sur la protection de la jeunesse. Celles-ci risquent d'engendrer des effets dramatiques sur les enfants et les jeunes autochtones, mais aussi sur l'avenir de la culture et de l'existence même des Nations autochtones du Québec. Des centaines, voire des milliers d'enfants autochtones risquent d'être arrachés à jamais de leur communauté, perdant ainsi l'accès et l'appartenance à leur culture et leur identité. Plutôt que de s'attaquer à l'origine du mal qui affecte les Premières Nations, soit le maintien dans la dépendance et ses conséquences néfastes, le Québec a choisi d'appliquer aux Premières Nations des mesures qui le plus souvent risquent de perpétuer le problème.

Les nouvelles ordonnances consistent principalement à réduire les délais maximaux des placements temporaires, et d'accélérer les procédures d'adoption permanente. Par exemple, selon la nouvelle loi, un enfant de moins de 2 ans ne peut être placé temporairement à l'extérieur de sa famille immédiate pour plus de 12 mois et un enfant de 2 à 5 ans ne peut l'être pour plus de 18 mois. Après ce délai, la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) doit soumettre le cas au tribunal. Ce qui signifie qu'après une durée de placement temporaire de 12 mois (pour un enfant de moins de 2 ans) ou de 18 mois (pour un enfant de 2 à 5 ans), un juge peut ordonner que l'enfant soit placé en



permanence dans un milieu autre que sa famille immédiate, même si celui-ci est loin de sa communauté.

Cela signifie qu'un nombre important d'enfants autochtones faisant l'objet de mesures de protection pourraient être placés en permanence à l'extérieur de leur communauté, perdant ainsi leur identité culturelle. L'APQNL et plusieurs communautés craignent que l'application de cette loi engendre des incidences similaires à celles des pensionnats, en coupant une nouvelle génération d'enfants autochtones de leurs racines. Le résultat, qu'il soit voulu ou non, sera le même : l'acculturation et l'assimilation des autochtones à la société dominante.

Il est également important de mentionner qu'il existe un taux de placement drastiquement plus élevé chez les enfants autochtones du Québec lorsqu'on le compare avec celui des enfants non-autochtones. Selon les données du Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, sur un échantillon de 27 communautés non conventionnées (excluant les Cris et les Inuits), environ 1400 enfants autochtones sur une population de 12 000 enfants ont été confiés à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) annuellement depuis les 5 dernières années. En d'autres termes, les données actuelles portant sur les 5 dernières années révèlent, qu'en moyenne, près de 12% des enfants des Premières Nations ont fait l'objet d'une mesure d'hébergement (d'un jour ou plus). Parmi ceux-ci, près du tiers (30.57%) sont des enfants de 5 ans et moins. On a également évalué qu'au Québec, le nombre d'enfants ayant fait l'objet d'une mesure de protection est presque huit fois plus élevé chez les Premières Nations lorsqu'on compare avec le reste de la population québécoise. De plus, ce chiffre continue d'augmenter. Ainsi, lorsqu'on considère qu'environ un enfant autochtone sur dix est placé dans un foyer d'accueil ou dans une institution d'hébergement, il est prudent de dire que les nouvelles ordonnances auront un impact non négligeable sur les communautés.

L'APQNL estime que la très grande majorité des placements, peut-être jusqu'à 90% d'entre eux, sont effectués à l'extérieur des communautés auprès de familles d'accueil ou d'institutions non autochtones. Les jeunes Autochtones sont donc captifs d'un système où on les retire de leur milieu culturel respectif, car chaque enfant soumis à cette mesure sera coupé définitivement de ses racines si l'on ne trouve pas de foyer ou d'institution autochtone pouvant l'accueillir. Bref, la mise en œuvre de la loi 125 risque d'aggraver le fossé entre les Autochtones et les Québécois, en termes de qualité de services offerts, car contrairement aux autres enfants québécois, les jeunes Autochtones sont non seulement séparés de leur famille, mais aussi de leur communauté et de leur culture.

Le problème vient du fait que les communautés autochtones ne possèdent pas, ou très peu, de ressources afin de développer leurs propres services de soutien et d'hébergement pour les familles et les jeunes en difficulté. En effet, en raison du sous-développement, les institutions et les foyers d'accueil sont quasi inexistantes dans les communautés autochtones. Bien que les normes applicables sur la protection de la jeunesse soient définies par le Québec, c'est le gouvernement fédéral qui fournit le financement. Or, le fédéral ne prévoit pas de financement particulier pour les services à l'enfance et à la famille des Premières Nations et des Inuits, une situation qui a été dénoncée dans le dernier rapport de la vérificatrice générale du Canada. Les familles autochtones ne bénéficient donc pas d'un soutien comparable à celui offert aux familles québécoises.

Il est primordial que le gouvernement canadien débloque des fonds qui permettraient de mettre en branle un système autochtone de protection de la jeunesse.

Conditions déplorables en matière de logement chez les Premières Nations

De nombreuses Premières Nations font face à une crise importante du logement. Des milliers d'enfants ne peuvent s'adonner adéquatement à leurs études parce que leurs maisons sont surpeuplées. À moins de mesures rapides, les conditions de logement qui sont déjà inacceptables ne vont qu'empirer, d'autant plus que la croissance de la population sur les réserves est deux fois plus élevée que la moyenne canadienne. Or le Canada a encore une fois choisi de nier le problème.

Le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit au logement convenable a d'ailleurs fait un constat alarmant de la situation. Dans un rapport préliminaire, rendu public en octobre 2007, il se disait scandalisé par la situation des



politiques et du financement du Canada en ce qui a trait au logement autochtone. Il a sévèrement critiqué le Canada pour ses violations des nombreuses conventions des Nations Unies. Il a également fait appel à un contrôle du logement par les Autochtones. Le logement est en crise chez les Premières Nations et cette situation n'est pas étrangère aux problèmes sociaux rencontrés localement. Quand on sait que le problème du logement inadéquat constitue l'un des principaux facteurs responsables des inéquités vécues par des milliers d'enfants autochtones, il y a lieu d'être très inquiets pour l'avenir. En travaillant en concertation avec les Premières Nations, le Canada doit mettre en œuvre la solution des Premières Nations, qui comprend 2 parties: d'abord, un investissement massif immédiat dans le logement social pour éliminer la crise d'ici 5 ans, ensuite, initier des négociations fédéral-Premières Nations concernant la juridiction sur le logement. À cet égard, la reprise du contrôle de nos affaires est assurément l'enjeu principal, particulièrement à l'égard de nos territoires ancestraux.

III. LES DROITS IGNORÉS

Le droit à la cogestion

On entend par cogestion l'ensemble des dispositions institutionnelles en vertu desquelles les gouvernements et les entités autochtones (et parfois également d'autres parties) concluent des ententes formelles précisant leurs droits, obligations et pouvoirs respectifs en matière de gestion et de répartition des ressources dans une zone particulière des terres ou des eaux de la Couronne. La cogestion est donc fondamentalement une forme de partage du pouvoir, même si l'équilibre relatif entre les parties et les modalités des structures d'application peuvent varier considérablement. Dans son rapport, la Commission royale sur les peuples autochtones (1996) recommandait que soit instauré un système de cogestion et de compétence mixte dans les territoires traditionnels des nations autochtones. La composition de ces organes devrait être fondée sur le principe de la parité relative entre les représentants des nations autochtones et ceux du gouvernement. Ainsi, l'élaboration des normes et des mesures d'exploitation du territoire devrait se faire sur une base d'égalité, dans un cadre de souveraineté partagée. L'APNQL dénonce le refus des gouvernements canadien et québécois de reconnaître le droit à la cogestion des Premières Nations.

Les droits de la Déclaration de l'ONU

Au cours de 20 dernières années, et jusqu'à tout récemment, le Canada avait joué un rôle important et utile dans la rédaction et la promotion du texte de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Or, depuis l'accession du Parti conservateur au pouvoir, les autorités fédérales se sont montrées tout à fait hostiles à l'adoption de cette Déclaration. Elles ont mis en place un vaste réseau international d'opposition à ce projet, en laissant miroiter de graves conséquences sur les États en cas d'adoption de la Déclaration. Ce changement d'attitude radical ne peut pas faire honneur aux Canadiens, et est incohérent avec l'image de « défenseur des droits de l'Homme » que projette le Canada au sein des institutions internationales.

En agissant ainsi, le gouvernement du Canada fait exactement le contraire de ce que les citoyens attendent de lui. Le respect des droits de l'Homme est une valeur forte et ancrée dans le cœur des Canadiens. Comment un pays qui se dit moderne, démocratique et préoccupé par le bien-être des gens qui habitent son territoire peut-il militer en défaveur d'un geste international pour le bien de centaines de milliers d'êtres humains ?

L'opposition farouche des autorités canadiennes à la Déclaration, malgré les amendements apportés pour satisfaire quelques autres États réfractaires, semble reposer davantage sur une position idéologique que sur un raisonnement objectif. Quand il affirme que la Déclaration met « en péril les cadres juridiques et stratégiques pour traiter des



questions autochtones », le gouvernement canadien affirme, ni plus ni moins, qu'il souhaite maintenir les peuples autochtones du Canada dans un statut de colonisés, régis par une loi rétrograde (la Loi sur les Indiens), elle-même dénoncée sur toutes les tribunes internationales comme étant contraire aux droits de l'Homme. Or, ce régime représente un statu quo inacceptable pour les Premières nations.

En réaction à un tel refus de reconnaître des droits qui font le consensus auprès d'une majorité de pays, l'APNQL mobilise de plus en plus ses efforts pour contourner la ferme opposition du gouvernement canadien à son engagement à cet instrument juridique international essentiel aux droits des peuples autochtones. L'APNQL transporte son combat pour la reconnaissance et l'engagement du Canada envers cette Déclaration auprès de plusieurs instances internationales depuis les dernières années. L'APNQL participe notamment aux rencontres de l'Instance permanente sur les questions des peuples autochtones à New York, et vise à entretenir des communications régulières auprès du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des droits des peuples autochtones. Finalement, l'APNQL reçoit l'appui d'un important réseau d'organisations internationales et d'organisations non gouvernementales d'envergure, dont Amnistie Internationale. L'implication internationale de l'APNQL ne vise pas à diriger des attaques à l'intention de la population canadienne, qui à de nombreuses occasions confirme son appui, mais bien de faire en sorte que les Premières Nations puissent obtenir le respect de leurs droits, dans l'objectif ultime de vivre en harmonie avec le reste de la population canadienne. Cette présence à l'internationale ne pourra que s'amplifier au cours des prochaines années, étant donné le blocage et le manque d'écoute au sein des autorités en présence à l'interne.

L'adhésion du Canada à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones est pour l'APNQL beaucoup plus qu'une question de combat avec les autorités politiques gouvernantes, il en va d'une question de dignité humaine. Les droits reconnus par la Déclaration constituent un corpus nécessaire et vital à l'assurance de conditions de vie adéquates et cohérentes avec les valeurs fondamentales d'égalité, de bien-être, de dignité, et de tolérance. Le poids de l'adhésion canadienne à cette déclaration pèse énormément plus lourd qu'une simple signature, il en irait d'une geste hautement significatif pour le pays et ses habitants de reconnaissance et d'acceptation de la nécessité du respect des droits des Premières Nations. Par cet engagement, le gouvernement canadien prendrait enfin les mesures nécessaires pour pallier au problème et favoriser la minorité autochtone, par son implication juridique claire dans une Déclaration qui vise l'arrêt de la discrimination et de la marginalisation des peuples autochtones dans le monde entier.

Du fait que cette déclaration est le fruit d'efforts et de coopération incommensurables, il en va d'une importance cruciale de mettre au centre de cette lutte l'héritage que ce document peut représenter pour les générations autochtones futures. Le refus du Canada d'adhérer à cette déclaration pose la question de la dualité de l'image du Canada sur la scène internationale. Le Canada, qui se définit à l'international comme protecteur des droits de l'homme, met en grand danger sa relation avec les Premières Nations en démontrant un esprit de fermeture quant à la reconnaissance de leurs droits au sein d'un instrument juridique international. Des voix à l'international commencent à s'élever et portent un regard extérieur sur cette aberration provoquée par la double personnalité canadienne; on pense notamment à l'intervention de la Commissaire de l'ONU pour les droits de l'homme, Louise Arbour. Le Canada comme modèle de respect des droits humains s'ébranle par cette duplicité d'attitude, qui rend les Premières Nations détentrices de droits de second ordre. Dans un troisième temps, il est à remarquer le transfert des préoccupations des Premières Nations du Québec et du Labrador dans les forums internationaux. Devant l'inaction, l'incompréhension et l'ignorance qui règnent à l'interne, la détermination à se faire entendre sur le devant de la scène internationale prouve que les Premières Nations ont clairement l'intention de porter plus loin que les frontières du pays les problèmes qu'ils n'arrivent pas à résoudre au Canada.



IV. CONCLUSIONS

On se retrouve aujourd'hui avec des situations de pauvreté, de chômage, de violence d'une telle ampleur, et ce dans toutes les communautés présentes en territoire canadien, qu'il devient illusoire de croire que l'on peut surmonter ces difficultés dans le cadre actuel. Il s'impose de rappeler que les relations avec les peuples autochtones sont devenues incontournables et déterminantes pour l'avenir. Les multiples appels d'urgence destinés aux autorités gouvernementales sont révélateurs de la volonté de mettre fin d'abord au silence total face aux conditions de vie des communautés autochtones, mais aussi d'en finir avec le statu quo.

De plus, « la question autochtone » est régulièrement traitée sans l'apport des gouvernements que les Premières Nations se sont donnés. Selon l'APNQL, il n'y a pas de « question autochtone » ou de « problème autochtone » au Canada. Ce que l'on y retrouve c'est la persistance d'une approche coloniale et assimilationniste visant simplement à écarter les Premières Nations d'une véritable prise de décision sur des territoires jamais cédés. Les gouvernements des Premières Nations sont systématiquement écartés des cercles de prises de décision, et on ne se gêne pas pour les dénigrer, alors qu'ils ne disposent pas des moyens de jouer leur rôle efficacement. On est donc en droit de se questionner sur le fossé important qui sépare le discours du gouvernement fédéral et ses actions concrètes. Que défend le Canada ? Qu'a-t-il fait de sa responsabilité fiduciaire, de la confiance que nos Chefs ont mise en lui au moment de la création de l'État canadien ?

La communauté internationale doit se rendre à l'évidence: le gouvernement du Canada ne fait pas face à ses obligations envers les Premières Nations. Le système qu'il a mis en place pour traiter de la « question autochtone » n'a jamais fonctionné. Des milliers de revendications territoriales s'empoussièrent sur les bureaux du ministère des Affaires indiennes, des milliers de griefs autochtones n'ont jamais obtenu de réponse. L'adoption de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones est une occasion d'ouvrir la voie à un avenir meilleur. Il est temps de faire preuve d'audace, d'humanité et de vision.

L'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador recommande:

1. Que la communauté internationale fasse pression sur l'État canadien afin qu'il mette fin à sa politique coloniale de maintien des Premières Nations dans la dépendance.
2. Que la communauté internationale fasse pression sur le Canada afin qu'il corrige une situation déshonorante pour la population canadienne et qu'il adhère à la Déclaration sur les droits des peuples autochtones adoptée par les Nations unies le 13 septembre 2007.
3. Un investissement massif et à long terme par le gouvernement canadien et l'ensemble des gouvernements des provinces pour défendre le droit de toutes et de tous de recevoir une éducation publique de qualité, et de créer les conditions nécessaires permettant l'expression d'un tel droit pour l'ensemble des membres des Premières Nations.
4. Un investissement d'importance par le gouvernement canadien qui permettrait de mettre en branle un système autochtone de protection de la jeunesse et qui assurerait des ressources et un soutien comparable aux familles canadiennes.
5. Pour la question du logement, un investissement massif immédiat dans le logement social pour éliminer la crise d'ici 5 ans, ensuite, initier des négociations fédéral-Premières Nations concernant la juridiction sur le logement.
6. L'instauration d'un système de cogestion et l'élaboration des normes et des mesures d'exploitation du territoire sur une base d'égalité, dans un cadre de souveraineté partagée. La cogestion constitue un droit, et non une faveur soumise au bon désir des autorités gouvernantes.

